

Kant, *Critique de la Raison Pure* (Analytique Transcendentale), in *Œuvres Philosophiques*, Paris, Bibliothèque de La Pleiade, 1980, Tome I, p. 842-844.

De la déduction des concepts purs de l'entendement

PREMIÈRE SECTION

§ 13

Des principes d'une déduction transcendantale en général

« Quand les jurisconsultes parlent de droits et d'usurpations, ils distinguent dans l'affaire la question de droit (*quid juris*)^[ndt.1] de la question de fait (*quid facti*)...

[Die Rechtslehrer, wenn sie von Befugnissen und Anmaßungen reden, unterscheiden in einem Rechtshandel die Frage über das, was Rechtens ist, (*quid juris*) von der, die die Tatsache angeht, (*quid facti*)]

...et, comme ils exigent une preuve de chacune d'elles, ils nomment *déduction* celle qui doit démontrer le droit ou la légitimité de la prétention. Nous nous servons d'une foule de concepts empiriques sans rencontrer nulle part de contradictoire, et nous nous croyons autorisés même sans déduction à leur attribuer un sens supposé parce que nous avons toujours l'expérience en main pour en démontrer la réalité objective. D'un autre côté, il y a aussi des concepts usurpés, comme ceux de *bonheur*, de destin, etc., qui circulent, grâce à une complaisance presque générale, mais qui parfois soulèvent la question : *quid juris*, et dont la déduction ne cause pas alors un médiocre embarras, attendu qu'on ne peut citer aucun (...)

(...) Mais parmi les nombreux concepts qui forment le tissu très-compiqué de la connaissance humaine, il y en a quelques-uns qui sont destinés à un *usage pur à priori* (entièrement indépendant de toute expérience), et dont le droit a toujours besoin d'une déduction, parce que des preuves tirées de l'expérience ne suffisent plus à établir la légitimité d'un usage de ce genre, et que pourtant on veut savoir comment ces concepts peuvent se rapporter à des objets qu'ils ne trouvent dans aucune expérience. Expliquer comment des concepts peuvent se rapporter à *priori* à des *objets*, voilà donc *ce que je nomme la déduction transcendantale* de ces concepts ; je la distingue de la déduction *empirique*, qui montre comment un concept a été acquis par le moyen de l'expérience et de la réflexion faite sur l'expérience, et qui par conséquent ne concerne pas la légitimité, mais le fait même de l'acquisition ».